

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**DEC2023_0114****DÉCISION****OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION ADSN.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 du 6 juillet 2018 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la décision n°DEC2018_0128 du 6 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU l'arrêté n°ARR2023_0027 du 31 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal entre la Commune de Noisiel et l'association ADSN pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des fluides d'1,75€ par mois depuis le 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal afin de modifier les conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la Commune de Noisiel et l'association ADSN afin de modifier les conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la participation financière sera de 51,75€ par mois.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

1/5



ARTICLE 4 : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- à l'intéressé(e) ;
- Service Culture-Animation ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
(SAISON 2022-2023)**

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

L'association ADSN (Association pour le Développement Social à Noisiel)
Dont le Siège Social se situe 15 allée Paul Cézanne - 77186 Noisiel
Représentée par sa Présidente, Madame Nicole Olivier Vachez
Tél. : 06 07 48 51 50 Mail : nicoleolivier.vachez@orange.fr

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

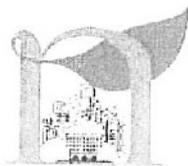
Une convention de mise à disposition de salles communales par la commune de Noisiel pour l'association ADSN pour la saison 2022-2023 a été signée le 4 janvier 2023 par les deux parties.

En raison d'une augmentation du coût des fluides d'1,75€ par mois, les modalités financières changent à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention comme suit :



Suite de la décision DEC2023_0114 portant « Avenant n°1 à la convention de
communale entre la Commune de Noisiel et l'association ADSN. » (4)

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 
ID : 077-217703370-20230915-DEC2023_0114-AU

A compter du 1^{er} janvier 2023, la participation financière sera de 51,75€ par mois.

AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

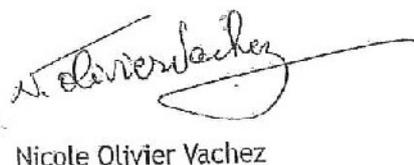
A Noisiel, le0.6..JUL..2023.....

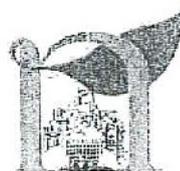
Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint-maire


Sithal Tieng

"lu et approuvé"

La Présidente de l'association ADSN
(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")


Nicole Olivier Vachez



Suite de la décision DEC2023_0114 portant « Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local communal entre la Commune de Noisiel et l'association ADSN. » (5)

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 
ID : 077-217703370-20230915-DEC2023_0114-AU